



Bruxelles, le 26 février 2022  
(OR. fr)

6654/22

**LIMITE**

**MIGR 63  
JAI 258  
FRONT 78  
ASILE 22  
VISA 38  
HYBRID 19**

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Conseil
Objet:	Réponse européenne à la situation en Ukraine; actions à engager

---

Réuni le 24 février, le Conseil européen a fermement condamné l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Il a marqué son accord sur de nouvelles mesures restrictives, formellement adoptées depuis lors, qui auront des conséquences lourdes et massives pour la Russie consécutivement à ses actions, et a appelé à l'élaboration et à l'adoption en urgence d'un nouveau train de sanctions individuelles et économiques couvrant également la Biélorussie.

L'Union européenne a également manifesté sa solidarité avec l'Ukraine et son peuple, auquel un soutien européen est apporté sur les plans politique, financier, humanitaire et logistique.

Enfin, cette agression contre un pays voisin de l'Union européenne suscite des arrivées significatives de personnes dans plusieurs Etats membres et concerne l'ensemble de l'Union. Un soutien doit être apporté aux Etats membres qui le demanderaient, qu'il s'agisse de l'accueil des personnes en fuite ou de la gestion des frontières.

Sous ces différents aspects, la réponse collective de l'Union européenne doit être complète, solidaire et coordonnée.

Les ministres sont appelés à se prononcer sur les propositions suivantes.

### **Soutien humanitaire**

L'Ukraine a sollicité le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) dès le 15 février. L'aide initiale proposée par dix-sept Etats membres dans ce cadre comprend principalement du matériel d'hygiène et médical, ainsi que des capacités d'hébergement (tentes, couvertures, etc.). Tous les Etats membres sont appelés à répondre au mieux de leurs capacités aux demandes d'assistance des autorités ukrainiennes. Cette assistance est coordonnée au niveau européen par le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), afin que l'ensemble des demandes ukrainiennes soient satisfaites dans les meilleurs délais.

Compte tenu de la situation sur le terrain, des difficultés peuvent apparaître dans notre capacité d'acheminer ce matériel jusqu'en Ukraine. Si cela paraît nécessaire aux Etats membres les plus directement concernés, un soutien logistique pourrait être mis en place.

La Moldavie a également sollicité le MPCU pour une aide en matière d'hébergement. Les contributions des Etats membres sont également bienvenues.

### **Actions en matière d'accueil et de solidarité**

La guerre en Ukraine entraîne des arrivées de personnes qui cherchent refuge dans l'Union européenne. Il est important d'assurer un suivi étroit de ces mouvements de population. Le réseau « Blueprint », coordonné par la Commission, a été activé en ce sens.

Des capacités d'accueil ont été prévues dans plusieurs Etats membres, notamment les Etats frontaliers de l'Ukraine. Pour ceux qui le demanderaient, un soutien coordonné peut être apporté par l'Union européenne.

Le MPCU pourrait contribuer à la coordination des contributions des Etats membres.

L'agence de l'asile de l'Union européenne pourrait apporter son soutien en tant que de besoin.

Au-delà, il a été suggéré d'examiner la mise en place d'un dispositif de protection temporaire adapté. Les ministres sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'un tel dispositif pour accueillir ces ressortissants dans de bonnes conditions.

### **Gestion des frontières extérieures et enjeux de sécurité**

Si les arrivées de personnes devaient s'accroître, un soutien aux pays frontaliers pour assurer leurs missions de contrôles et d'enregistrements aux frontières pourrait être proposé.

Dans ce cas, les instruments européens pourraient être mobilisés afin d'y contribuer, notamment le soutien de Frontex et d'Europol. Les besoins de soutien des Etats membres pourraient être coordonnés au niveau européen.

### **Mesures en matière de visas**

Conformément aux conclusions du Conseil européen du 24 février, le Conseil a adopté dès le 25 février une décision prononçant la suspension partielle de l'accord de facilitation de délivrance des visas avec la Russie, en vigueur depuis 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, les ministres sont invités à coordonner leurs mesures nationales et de manière générale leur politique de visas vis-à-vis de la Russie.

### **Anticipation de menaces hybrides**

L'expérience récente a montré que des acteurs hostiles à l'Union européenne sont prêts à recourir à de nouveaux moyens de pression (instrumentalisation des flux migratoires, menace cyber, désinformation, etc.). L'Union européenne et les Etats membres doivent continuer à renforcer leurs moyens d'anticipation et de réponse à ce type de menaces.

Dans le contexte de la situation en Ukraine, la présidence invite les Etats membres et la Commission européenne à faire part des mesures de préparation prises au niveau national et européen et à indiquer leurs éventuels besoins.

\*\*\*

Enfin, afin d'assurer un suivi de la situation, la coordination des mesures de solidarité et l'association de tous les acteurs concernés, il est proposé d'activer le dispositif intégré de l'Union européenne pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR). L'IPCR pourra ainsi notamment constituer la plate-forme de solidarité aux frontières extérieures, qui visera à garantir la mobilisation de la totalité des moyens et instruments disponibles, de l'Union européenne et des Etats membres.